

Prise en charge du fret des produits de l'artisanat traditionnel



La Polynésie française prend en charge le coût du transport maritime de certains produits de l'artisanat traditionnel, **afin de soutenir les activités artisanales et la valorisation des savoir-faire des îles.**

La prise en charge est accordée uniquement si **toutes les conditions ci-dessous sont réunies** :

1

Mon trajet est-il éligible ?

Oui, si les produits sont expédiés **depuis une île autre que Tahiti**, vers **Tahiti** ou vers **une autre île de la Polynésie française**.



2

Mes produits sont-ils éligibles ?

Oui, s'il s'agit de **produits de l'artisanat traditionnel** figurant dans la liste des produits éligibles (annexe 6), **en lien avec l'activité artisanale**.

[› Consulter la liste des produits éligibles](#)



Carte d'agrément d'artisan
(ou carte perlicole pour les coquilles de nacre) en cours de validité.

3

Le chargeur et le destinataire sont-ils éligibles ?



Le chargeur (expéditeur)

- ✓ **Personne physique ou morale titulaire d'une carte d'agrément d'artisan** en cours de validité, pour les produits en lien avec ses activités
- ✓ **Producteur d'huîtres perlières** titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité, **uniquement pour l'expédition de coquilles de nacre** à une personne physique ou morale titulaire d'une carte d'agrément d'artisan



Le destinataire (bénéficiaire)

- ✓ **Artisan agréé** : personne physique ou morale titulaire d'une carte d'agrément d'artisan en cours de validité, pour des produits en lien avec ses activités, et qui s'est chargé de l'expédition
- ✓ **Entreprise immatriculée au RCS**

4

Ai-je tous mes justificatifs ?

- ✓ **Connaissance maritime** (avec les mentions réglementaires requises)
- ✓ **Carte d'agrément d'artisan** en cours de validité
- ✓ **Carte professionnelle de producteur d'huîtres perlières** en cours de validité (coquilles de nacre)
- ✓ **Extrait d'immatriculation ou d'inscription au RCS** pour les entreprises (n° Tahiti ou extrait Kbis par exemple)
- ✓ **Tout document** permettant de justifier l'éligibilité des produits



La DGAE peut demander tout document ou attestation permettant de vérifier l'éligibilité et **rejeter les demandes incomplètes ou inéligibles.**



TARIF Prise en charge selon le **tarif réglementaire applicable aux autres marchandises générales.**